



**Rapport annuel
de
l'administration
de la *Loi sur la
protection des
renseignements
personnels 2020*
au parlement**

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	2
2. Organisation	2
3. Structure organisationnelle	3
4. Délégation de pouvoirs.....	4
5. Rendement 2020-2021	4
6. Formation et sensibilisation	6
7. Politiques, directives, procédures ET INITIATIVES	7
8. Plaintes	7
9. Surveillance de la conformité	7
10. Atteintes substantielles à la vie privée.....	7
11. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFRVP »).....	8
12. Divulgations dans l'intérêt public.....	8

1. INTRODUCTION

Suivant l'entrée en vigueur de la *Loi fédérale sur la responsabilité*, VIA Rail Canada inc. («VIA Rail» ou la «Société») est devenue assujettie, le 1^{er} septembre 2007, aux dispositions légales de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* («LPRP»).

La *LPRP* a pour objet de permettre à tous les citoyens canadiens et toutes autres personnes vivant au Canada de bénéficier du droit d'accéder aux renseignements personnels que possède l'administration fédérale à leur sujet. En outre, la *LPRP* les protège contre toute divulgation non autorisée de ces renseignements personnels et contrôle la manière dont l'administration les recueille, les utilise, les conserve, les divulgue et les élimine.

Le présent rapport annuel est déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *LPRP* et couvre la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021.

2. ORGANISATION

VIA Rail exploite le service ferroviaire national de passagers au nom du gouvernement du Canada. Société d'État indépendante constituée en 1977, VIA Rail fournit un service sécuritaire, efficace et respectueux de l'environnement d'un océan à l'autre, et ce, dans les deux langues officielles. En temps normal soit la période pré-pandémique, la Société propose près de 514 départs chaque semaine sur 12 500 kilomètres de voies ferrées reliant plus de 400 collectivités canadiennes. VIA Rail, qui compte 3 545 employés, a transporté 1,1 million de passagers en 2020.

Services de VIA Rail

Liaisons intervilles (le Corridor)

Chaque semaine, dans le corridor densément peuplé entre Windsor en Ontario, et la ville de Québec, au Québec, les trains de VIA Rail offrent un service de transport de centre-ville à centre-ville entre les grandes villes, banlieues et collectivités de ces deux provinces. Ce marché, le plus important de VIA Rail, génère plus de 90 % de l'achalandage de la Société.

Liaisons longs parcours et tourisme

Habituellement, dans l'Ouest et l'Est du Canada, les trains de VIA Rail attirent des voyageurs du monde entier et soutiennent le secteur touristique du pays. Le train transcontinental de l'Ouest canadien de VIA Rail, le *Canadien*, assure le service entre Vancouver et Toronto tandis que dans l'est du pays, l'*Océan* relie Montréal et Halifax. Bien entendu, en 2020 les liaisons longs parcours de VIA Rail ont été durement impactées par la pandémie. VIA Rail a bon espoir de pouvoir reprendre son service usuel d'ici la fin 2021.

Liaisons essentielles

VIA Rail fournit aussi un service ferroviaire dans plusieurs régions rurales et éloignées du Canada. Ce service de trains est rendu obligatoire par la volonté du gouvernement du Canada car il répond à des besoins essentiels en matière de transport, desservant de nombreuses collectivités où l'accès à un autre moyen de transport à l'année est limité ou inexistant. Bien entendu, en 2020 VIA Rail a dû réduire certains de ces services en considération de la pandémie. Ceux-ci reprendront pleinement une fois la situation pandémique stabilisée.

3. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Le bureau de l'AIPRP de VIA Rail a été créé en 2007. L'AIPRP relève de la coordonnatrice de l'AIPRP de VIA Rail, qui agit également à titre de conseillère juridique.

Cette personne est responsable d'interpréter et d'appliquer les exigences relatives aux lois et aux politiques en rapport avec le droit conféré au grand public d'avoir accès aux dossiers de VIA Rail, en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*, et à leurs renseignements personnels, en vertu de la *LPRP*. De plus, dans les cas complexes, la coordonnatrice de l'AIPRP conseille la) présidente et chef de la direction quant à la divulgation de l'information. Ses responsabilités comprennent l'administration du processus par lequel les demandes d'accès à l'information et de renseignements personnels sont reçues et traitées, conformément aux exigences relatives aux lois et aux politiques applicables.

Voici la structure organisationnelle du bureau de l'AIPRP de VIA Rail en date du 31 mars 2021 :



4. DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à l'article 72 de la *LPRP*, la présidente et chef de la direction de VIA Rail a délégué la totalité des fonctions liées à l'application de la *LPRP* au sein de VIA Rail à la coordonnatrice de l'AIPRP.

La délégation des pouvoirs est disponible à l'Annexe 1.

VIA Rail n'était pas partie à aucun contrat de service en vertu de l'article 73.1 de la *LPRP* au cours de cette période d'établissement de rapport.

5. RENDEMENT 2020-2021

Le rapport statistique complet pour la période couverte par le présent rapport est disponible à l'Annexe 2.

Le rapport statistique supplémentaire 2020-2021 est disponible à l'Annexe 3.

Demandes reçues :

Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, VIA Rail a reçu dix-sept (17) demandes en vertu de la *LPRP*. Aucune demande n'a été reportée à la période de rapport suivante.

Trois (3) demandes proviennent de la précédente période d'établissement de rapport (1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020). Ces demandes ont été fermées à la fin de la période visée par le présent rapport.

Au total, les vingt (20) demandes ont été fermées à la fin de la période visée par le présent rapport. Le pourcentage de réponse à ces demandes est donc à 100 %.

Aucune demande de consultation n'a été effectuée pour d'autres institutions pendant la période couverte par le présent rapport.

Délai de traitement :

Le délai moyen de traitement pour les demandes fermées au courant de la période couverte par le présent rapport est de vingt-trois (23) jours, alors que le délai prévu par la LPRP est de trente (30) jours. Le délai médian de traitement, quant à lui, est de vingt-trois (23) jours. Le pourcentage de demandes auxquelles VIA Rail a répondu dans les délais fixés est de 80 %.

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	
Nombre de demandes selon le délai de traitement	1 à 15 jours	10	6	6
	16 à 30 jours	12	12	10
	31 à 60 jours	2	4	4
	61 à 120 jours	0	0	0
	121 à 180 jours	0	0	0

Disposition des demandes

Au cours de la période couverte par le présent rapport, douze (12) demandes ont été une « communication totale » et trois (3) demandes ont été une « communication partielle ».

Impact de la COVID-19

Bien que les personnes responsables du traitement des demandes d'accès aux renseignements personnels aient dû travailler à distance et que certains employés aient eu des heures de travail réduites, la pandémie de COVID-19 n'a pas réduit de façon significative la capacité de VIA Rail à recevoir, à traiter ou à répondre aux demandes d'accès aux renseignements personnels.

Afin de déployer des efforts raisonnables pour répondre aux demandes en fonction des réalités opérationnelles, VIA Rail a encouragé les demandeurs à soumettre leurs demandes par le biais de sa boîte de réception dédiée plutôt que par la poste.

Prorogations

Lors de la période couverte par le présent rapport, quatre (4) demandes ont dû faire l'objet de prolongations en vertu des articles 15(a)i), 15(a)ii) ou 15(b) de la LPRP. Deux (2) demandes ont nécessité une prorogation comprise entre un (1) et quinze (15) jours et deux (2) demandes ont nécessité une prorogation entre seize (16) et trente (30) jours.

Exceptions invoquées

Les principales exceptions de la LPRP invoquées par VIA Rail lors de la période d'établissement du présent rapport sont les suivantes :

		2018-2019	2019-2020	2020-2021
Nombres de demandes selon l'exemption appliquée	art. 26 LPRP – renseignements personnels	2	2	2
	art. 27 LPRP – secret professionnel de l'avocat	0	1	0

Coûts :

Pour l'exercice 2019-2020, les coûts totaux rattachés à l'administration du service en matière de protection des renseignements personnels sont de 95 000 \$.

Ressources humaines :

En ce qui a trait aux ressources humaines, il a été estimé que 1,00 ETP (Équivalent à temps plein) s'est consacré aux activités liées à la protection des renseignements personnels.

6. FORMATION ET SENSIBILISATION

VIA Rail a élaboré un programme de formation offert aux secteurs dont les employés ont accès dans le cadre de leur travail à des renseignements personnels.

7. POLITIQUES, DIRECTIVES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Aucune politique, directive ou procédure institutionnelle n'a été mise en application ou n'a fait l'objet de révision significative par VIA Rail au cours la période d'établissement du présent rapport.

8. PLAINTES

Aucune plainte n'a été déposée entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

Dossiers en cours

Il n'y a aucune plainte en cours auprès du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

9. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

VIA Rail analyse chaque demande dès sa réception afin de déterminer le temps de traitement requis, lequel se base sur des discussions avec les détenteurs de l'information, la nécessité de consulter des tiers, etc.

Depuis 2017, les demandes sont traitées à l'aide d'un logiciel, ce qui permet à l'équipe de l'AIPRP de traiter les demandes de façon plus efficace. De plus, un fichier consolide l'ensemble des demandes actives avec l'information pertinente sur le statut de chaque dossier. Ce fichier fait l'objet d'un suivi hebdomadaire par la coordonnatrice de l'AIPRP.

10. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte à la vie privée n'a eu lieu pendant la période d'établissement du présent rapport.

11. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE (« EFRVP »)

Aucune EFRVP formelle n'a été initiée ou complétée pendant la période d'établissement du présent rapport. Cependant, VIA Rail effectue des évaluations des risques pour tous ses projets, qui comprennent un volet sur la protection de la vie privée, le cas échéant.

12. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune divulgation d'intérêt public n'a eu lieu au cours de la période d'établissement du présent rapport.

Annexe 1

Délégation de pouvoirs

A large, stylized yellow 'V' logo with white diagonal stripes, positioned on the left side of the page.

DÉLÉGATION D'AUTORITÉ
*LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LOI SUR LA
PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

DELEGATION OF AUTHORITY
ACCESS TO INFORMATION ACT AND PRIVACY ACT

Le 31 mars 2021

March 31, 2021

Je, soussignée, Présidente et chef de la direction, conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, délègue par la présente les agents et les employés de VIA Rail occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom de la Présidente et chef de la direction les pouvoirs de signature ainsi que les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

I, the undersigned, President and Chief Executive Officer, pursuant to Section 94 of the *Access to Information Act* and Section 72 of the *Privacy Act*, hereby delegate officers and employees of VIA Rail occupying positions identified within the attached appendix to exercise signing authorities or perform any of the President and Chief Executive Officer's powers, duties or functions specified therein.

Signée à Montréal, ce 31 mars 2021

Signed in Montreal this March 31, 2021

A handwritten signature in black ink that reads 'Cynthia Garneau'.

Cynthia Garneau
Présidente et chef de la direction
President and Chief Executive Officer

VIA Rail Canada Inc.

Délégation de pouvoirs en vertu de la

Loi sur la protection des renseignements personnels

Sujet	Article de la Loi	Poste / Titre			
		Coordonnatrice de l'AIPRP	Vice-présidente, Services juridiques	Analyste AIPRP	Chef de police
Communication aux fins qui sont conformes avec les lois fédérales	8(2)(b)	•	•	•	•
Communication aux fins qui sont conformes avec la <i>Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada</i>	8(2)(b)	•	•	•	•
Divulgaration aux organismes d'enquête	8(2)(e)	•	•	•	•
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	•	•	•	•
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	•	•	•	•
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•	•	•
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	•	•	•	•
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•	•	•
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•	•	•
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•	•	•
Notification de communication accordée	14	•	•	•	•
Prorogation de délai	15	•	•	•	•
Notification de communication refusée	16	•	•	•	•
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	•	•	•	•
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	•	•	•	•
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	•	•	•	•
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	•	•	•	•
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•	•	•
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	•	•	•	•

Refus de communication – affaires internationales et défense	21	●	●	●	●
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	●	●	●	●
Secrétariat du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement	22.4	●	●	●	●
Refus de communication – enquête de sécurité	23	●	●	●	●
Refus de communication – individus condamnés	24	●	●	●	●
Refus de communication – sécurité des individus	25	●	●	●	●
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	●	●	●	●
Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	●	●	●	●
Brevets et marques de commerce	27.1	●	●	●	●
Refus de communication – dossiers médicaux	28	●	●	●	●
Prendre action en réponse à un avis d'enquête	31	●	●	●	●
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	●	●	●	●
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	●	●	●	●
Communication accordée au plaignant	35(4)	●	●	●	●
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	●	●	●	●
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	●	●	●	●
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)(b)	●	●	●	●
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	●	●	●	●

Annexe 2

Rapport statistique



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: VIA Rail Canada inc.

Période d'établissement de rapport : 2020-04-01 au 2021-03-31

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	17
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3
Total	20
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	20
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

Section 2: Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	6	4	0	0	0	0	12
Communication partielle	0	3	0	0	0	0	0	3
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	1	0	0	0	0	0	1
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	3
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	6	10	4	0	0	0	0	20

2.2 Exceptions

Article	demandes	Article	demandes	Article	demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	13	2

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1102	1102	19

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	8	163	4	917	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	185	4	917	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	16
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	80

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
4	0	0	4	0

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	1	2
16 à 30 jours	1	1	2
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	2	2	4

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3: Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 4: Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5: Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
4	0	0	0	4	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	4	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	4	0	0	0	0

Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8: Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0
0				

Section 9: Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
-------------------------	---

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	0	0	0	0

Section 10: Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11: Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

11.1 Coûts

Dépenses	Montant
Salaires	\$95 000
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$0
• Contrats de services professionnels	\$0
• Autres	\$0
Total	\$95 000

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,000

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Annexe 3

Rapport supplémentaire

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : VIA Rail Canada Inc.

Période d'établissement 2020-04-01 to 2021-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes d'AIPRP

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
En mesure de recevoir des demandes par la poste	52
En mesure de recevoir des demandes par courriel	52
En mesure de recevoir des demandes en moyen d'un service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papier dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques dans différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52